



Déclaration préalable CHSCT du 17 novembre 2022

Madame la présidente,

La CGT et l'UNSA tiennent à vous interpeller ainsi que l'ensemble de cette assemblée sur une situation discriminante et totalement inédite au sein de la direction des déchets.

Lors d'un groupe de travail organisé dans cette direction, il aurait été décidé de pénaliser les agents étant en arrêt de travail de 50 jours et plus perlés sur une année. La direction jugerait nécessaire que ces agents perdent leur place de titulaire sur leur tournée en les mettant remplaçant.

De quel droit et avec quelle(s) qualification(s) cette direction remet-elle en cause les arrêts de maladie des agents et prendrait-elle l'initiative de les sanctionner ?

De quel éléments dispose t'elle pour juger une pathologie qui nécessiterait plusieurs arrêts dans une année ?

Avec quel(s) critère(s) va t'elle sélectionner un agent plus qu'un autre, sous prétexte que l'un <mérite> bien son arrêt maladie et pas l'autre ?

La CGT et L'UNSA s'opposent totalement à de telles pratiques discriminatoires au titre de la santé et donc contraires au statut de la fonction publique.

Cela constituerait une double peine pour les agents-e-s concerné-e-s et risquerait de renforcer les RPS dans cette direction, de nuire à l'état de santé de s agent-e-s et donc d'augmenter encore l'absentéisme.

Madame la présidente, La CGT et l'UNSA ne peuvent tolérer de telles pratiques au sein de la collectivité et vous demande d'y mettre un terme immédiatement.

Ci joints la pétition des agent-e-s.

Les mandaté-e-s CGT et UNSA